

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 90

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sur un nuage » entre la Cie MPDA et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par la Compagnie MPDA sis 60 boulevard de Clichy – 75018 Paris, représentée par Emmanuel Mouren en sa qualité de Président qui dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation « Sur un nuage »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la Compagnie MPDA**, représentée par Emmanuel Mouren, en qualité de président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

SUR UN NUAGE

Le samedi 16 décembre 2023 à 16h00
Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la Compagnie MPDA** pour la prestation susnommée, la somme de 2 868 € HT se répartissant de la manière suivante :

- 2 000 € HT correspondant au coût de cession pour 1 représentation.
- 560 € HT de frais annexes : transport du décor
- 78 € HT de défraiement repas.
- 230 € HT de transport (billets de train)
- 157,74€ de TVA.

Soit un total TTC de : **3 025.74€ (trois mille vingt-cinq euros soixante-quatorze centimes).**

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication sur le
site de la Barbacane le 24 octobre 2023*

Beynes, le 20 octobre 2023
Le Président
Yves REVEL